

Motion n° 867**BENTELER ET CIE**

Le cas Benteler à St-Ursanne pose la question des moyens à disposition de l'Etat pour obliger une entreprise à prendre rapidement des mesures contre les nuisances qu'elle provoque. Il s'agit d'éviter que le scénario Black et Decker se reproduise, à savoir que cette entreprise a profité pendant une dizaine d'années des avantages fiscaux du canton avant de disparaître de la région sans avoir au préalable assaini le site.

A St-Ursanne, non seulement le canton et la justice ont demandé à Benteler de se mettre aux normes sans délai, mais également la Suva, qui a demandé des assainissements qu'elle n'a pas obtenus non plus.

Afin de donner au canton davantage de moyens de lutter contre les nuisances, nous demandons au Gouvernement d'ajouter dans la Loi sur le développement de l'économie cantonale

- que le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la loi s'engage à respecter scrupuleusement les normes environnementales en vigueur ;
- que si ces normes ne sont pas respectées scrupuleusement, l'aide financière est suspendue sur-le-champ ;
- que si l'entreprise est condamnée par la Justice pour nuisances, elle doit rembourser l'Etat ;
- qu'en cas de départ, l'entreprise assume les frais d'assainissement du site qu'elle occupait.

Delémont, le 23 janvier 2008

Groupe CS-POP/VERTS
Erica Hennequin